

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-037 – OBJET : ADJONCTION D'UN MOYEN DE PAIEMENT « BILLETWEB »
SUR LA REGIE DE RECETTE DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE.**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision 2014/001 en date du 07 février 2014, par laquelle est institué une régie de recette pour le service administration générale de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Considérant le contrat de commercialisation de billetterie qui permet aux administrés d'acheter des places de spectacle en ligne, spectacles organisés par la communauté de communes via la solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2025.

DECIDE

ARTICLE UN :

La régie de recette 4045 Administration générale encaisse les produits de redevances et droits des services à caractère culturel par le système de billetterie en ligne BilletWeb.

ARTICLE DEUX :

Les autres encaissement et moyens de paiements restent inchangés.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 03/04/2025

Le Président

Yannick GUILLO



